

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du Samedi 15 Février 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit, le quinze février, à 17 h 30
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'a-
près convocation faites le 11 Février 1958.

Avenant à Police
d'assurance

Etaient présents : MM. Brusset, Scugnet, Reutin, Castelnaud, Cou-
zinet, Gausso, Barrot, Counil, Guillaud, Carblong, Brotreau, Barrière
Domocq, Pouget, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Melle Fouché, MM.
Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Lapeau, Guichaoua

Représenté : M. Rochedereux par Melle Fouché.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice
il a été, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1984 pro-
cédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein
du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été dési-
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix)

M. le Président déclare alors la séance ouverte

A la suite de l'examen des polices d'assurances de la Ville par
M. Montéaux, il a été demandé à M. RAINE, Agent Général de la Cie L'Europe
de bien vouloir abaisser à 0,15 % du montant des sinistres le taux de la prime
et à étendre les garanties aux accidents causés aux tiers à l'occasion
des fêtes publicitaires (sans feu d'artifice) par le fait des marchés
et foires, la garantie accordée sans limitation de somme.

Ces conditions étant acceptées un projet d'avenant a été soumis

Le Conseil Municipal

autorise

- M. le Maire à signer l'avenant à la police d'assurance " L'Europe " concer-
nant la responsabilité civile.

- le règlement de la prime complémentaire de 5.981 frs sera effectué sur le
chapitre correspondant du budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,

[Signature]

*Donner copie conforme
Royan le 9 avril 1958.
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué ;*
[Signature]

*Approuvé
Rochefort sur Mer
le 4. Avril 1958.
de sou. Pignat
Agui. Troquenan*



AVENANT

CARACTÉRISTIQUES

AGENCE DE : - ROYAN -

Mr. BAINE, -

NOM DE L'ASSURÉ	POLICE N° GÉNÉRAL	RISQUE	NATURE DE L'AVENANT	N° AVENANT
LA VIEUX DE ROYAN, -	995.206			1000

ADRESSE ET PROFESSION DE L'ASSURÉ	N° Ag'	AGENCE
représentée par son époux M. BAINE, - - ROYAN - (Charente-Maritime)		

DÉCOMPTÉ DE LA QUITTANCE AU COMPTANT

DATE D'EFFET		Opér.	Police N° Particulier	Indications de Service	Prime Nette	Comp' Prime ou Frais d'Ad'	S.E. ou S.I.	Taxes	MONTANT DE LA QUITTANCE
Mois	An								
I	58	CI			5.000	500		4.51	5.981

ÉCHÉANCE DE POLICE		Code	MONTANT DES QUITTANCES SUIVANTES (non compris taxes en vigueur à Chaque échéance)			
Mois	An		Police N° Particulier	Indications de Service	Prime Nette	S.E. ou S.I.
			739		30.000	

La prime ci-dessus est payable d'avance chaque année le 1er JANVIER, - de chaque année.

- AVENANT A LICITATION "S.C. ROYAN" -

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que la garantie de la Cie. est accordée SANS LIMITATION DE SOMME.

Par extension à l'article 1er et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions générales, la garantie est étendue aux dommages matériels et aux accidents causés aux bâtiments jusqu'à concurrence de Cinq MILLE CINQ CENT FRANCS (5.000.000); sous déduction d'une franchise de QUATRE MILLE FRANCS (4.000) qui restera, dans tous les cas, à la charge de l'assuré.

Sont exclus de cette garantie les dommages matériels causés par les incendies, les explosions, les éboulements, les séismes, les orages et les eaux (eaux résiduelles comprises), ainsi que les accidents survenant aux choses ou objets dont l'assuré est locataire ou dépositaire, ou qui lui sont confiés soit pour emploi, réparation, travail, soit pour transport.

Cette garantie est soumise à l'article 1er des conditions générales, modifié comme indiqué dans l'intercalaire joint à la police précitée, la

Fait triple à Royan, le 10 Janvier 1958.
 Le Souscripteur, L'Agent Général, Fondé de Pouvoirs, Pour la Compagnie, HUIT
 Par mandat spécial du Conseil

garantie de la Cie. est également étendue aux accidents causés aux tiers dans les conditions fixées ci-dessus, par ce fait et à l'occasion des fêtes publicitaires (sans feu d'artifice) et par le fait des marchés et foires dans le cas où La R.C. de la ville ...

La prime provisoire annuelle est fixée à 30.000 FRS ...
1,1% des salaires, si ces derniers viennent à dépasser ...
au paragraphe A de l'Art. 3 des CONDITIONS GÉNÉRALES.

Il est demandé que la demande de résiliation de la police ... du 12/1/1957 est ...

Il est demandé que la demande de résiliation du 1er/1/1958 ait été répétée, la somme de ... à payer comptant que la somme de ... plus FRAIS, pour compléter la prime provisoire du 1er/1/1958 au 31/1/1959.

Il n'est pas nécessaire d'être aux conditions générales et particulières du contrat.

Vu
Rochefort-sur-Mer le 4. avril 1958.
Le Sout. Prefet
Signé Troguenan

Royan le 9 avril 1958.



Pour copie conforme
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué:

[Handwritten signature]